



**Arrêté temporaire n° 2023-585**  
**Portant réglementation de la circulation des piétons**

**FERMETURE DE L'ACCES AU BOIS DU CANTELOUP**  
**POUR CAUSE DE SECURITE**

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 06/11/2023 émise par la Mairie de Honfleur demeurant Place de l'Hôtel de Ville - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX représentée par Monsieur Sébastien DESSAUX (responsable du service espaces verts) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation des piétons,

**CONSIDÉRANT** que les récentes intempéries rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation des piétons, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/12/2023 au 08/01/2024 ACCES PIETONNIER INTERDIT DANS LE BOIS DU CANTELOUP (voie piétonne du quartier du Canteloup jusqu'à l'école Claude Monet),

**ARRÊTE**

**Article 1**

**A compter du 06/12/2023 et jusqu'au 08/01/2024, suite aux récentes intempéries et pour cause de sécurité l'accès est interdit à la circulation des piétons dans le Bois du Canteloup.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation piétonnière sera mise en place par le demandeur, la Mairie de Honfleur.

**Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 06 Novembre 2023

Pour cause de sécurité.

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



**DIFFUSION:**

- Mairie de Honfleur
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.